

54 Le Vingt-cinq may mil sept cent soixante et six, apres avoir public au par
 dela messe parrochiale pendant trois semaines le long, le haut et le bas
 du chœur même au sein opposé ni emp. Cui ni contraindre les Cens d
 mariage Contradi par elle baston notaire de Glajan entre george Castagne
 fils legitime et naturel d'antonie et de sœur marie Logothennes d'ulice du
 chœur et paroisse de quetac, diocèse de monde et honnelle fille marguerite
 Gaudet legitime et naturelle de sœur antoine Gaudet et de Enimie Leidier du
 lieu de la chadonde même paroisse et même diocèse nées d'antoinette
 auom vider leur mutual Consentement et ont leur mariage selon la forme
 de la dite eglise catho, apostol, et romaine, en presence de sœur antoine Gaudet
 frère illégitime de la chadonde de jehan martin Signe de la chadonde de mathieu
 testier illégitime de la chadonde et de la chadonde de quetac Signe lorsque
 témoins interrogés touchant ledit du vin de mars mil six cent soixante et six
 et des papiers postés Contre les faus témoins en matière de mariage
 requis de signer ledit martin et mejan on fait le par et le par de la
 requis ont dit ne savoir rien. Mattheu Ferrat notaire
 jehan antoine Gaudet fils legitime et naturel de jehan et de marguerite
 mejan marié d'ulice de mont brux, paroisse de quetac, diocèse de monde
 may mil sept cent soixante et six, a été Copié le vingt-cinq d'ad mes
 et au son paroisse a été antoine pelaton de mont brux, de la même
 manœuvre, notaire, aussi de mont brux, parents le pere illégitime et la
 mejan de quetac Signe avec nous Messieurs Ferrat notaire
 marie donnadieu fille legitime et naturelle d'antoinette et de marie
 Gaudet marié d'ulice de la chadonde, paroisse de quetac, diocèse de monde
 du mois de may mil sept cent soixante et six et a été Baptisé le trente
 du said. par jehan antoine Gaudet d'ulice de faitte, jehan paroisse